

Célébration de mariage

Le mariage civil est un acte officiel célébré par un officier d'état civil. Il marque l'union légale de deux personnes. Pour qu'il puisse avoir lieu, certaines étapes sont à respecter.

Les conditions pour se marier

- Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées **d'au moins 18 ans**
- Chacun des époux doit **n'avoir aucun lien de proche parenté** ou d'alliance avec son futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République) ;
- Chacun des époux **ne doit pas déjà être marié** en France ou à l'étranger ;
- Le mariage est célébré **dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile** ou sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans.

Les étapes pour effectuer votre demande

1 – Récupérez un dossier de mariage

À [l'hôtel de ville](#) uniquement sur rendez-vous

- par téléphone au [01 34 33 44 00](tel:0134334400)
- ou par mail à etatscivil@cergy.fr

Lors de ce 1er rendez-vous, un officier d'état civil vous remettra un dossier adapté à votre situation et vous expliquera les étapes ainsi que l'organisation de la cérémonie.

Attention : Le dossier doit être rempli **par les deux futurs époux**.

2 – Déposez le dossier

- Entre **1 et 11 mois** mois avant la date souhaitée de la cérémonie
- Prenez rendez-vous à l'hôtel de ville par téléphone au [01 34 33 44 00](tel:0134334400)

- **Les deux époux doivent être présent** lors de cet entretien.

3 - Validation du dossier

Une fois votre dossier déposé, la mairie :

- Vérifie les pièces
- Vous confirme la **date du mariage** dans un délai de **huit jours** après étude du dossier.
- Procède à la **publication des bans**.

Les documents justificatifs

- **Les pièces d'identité** des futurs époux (les originaux et 2 photocopies)
- Les attestations sur l'honneur **de domicile**
- **Les justificatifs de domicile** récents aux deux noms
- **Les copies des pièces d'identité des futurs témoins majeurs** (deux au moins, quatre au plus)
- **Les copies intégrales des actes de naissance des futurs époux** (de moins de 3 mois, si la naissance a eu lieu en France, de moins de 6 mois si l'acte est délivré dans un consulat)
- Le certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage
- Pour les personnes de nationalité étrangère, des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité (consulter l'info détaillée sur [service public.fr](https://service-public.fr))

Comment se passe la cérémonie à NovaDémon ?

À NovaDémon, les mariages sont célébrés à l'hôtel de ville, dans **la salle des cérémonies**, située au premier étage. L'accès est indépendant de l'entrée vers les services municipaux. Elle peut accueillir jusqu'à 120 personnes.

Les mariages sont célébrés **les vendredis après-midi et le samedi toute la journée** par le maire ou un adjoint au maire.

La durée prévue de la cérémonie est d'environ **trente minutes**.

Les conditions pour des lâchers de ballons ou de lanternes célestes

Si vous envisagez de procéder à un lâcher de ballons ou de lanternes, vous devez au préalable solliciter une autorisation au moins 1 mois avant la date prévue du lâcher.

Lâcher de ballons :

- *Pour les lâchers dont le nombre est inférieur à 1000 ballons* : vous devez formuler votre demande auprès de l'hôtel de ville en écrivant directement un mail à ServiceAffairesJuridiques@cergy.fr en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone du demandeur, nombre de ballons ainsi que le lieu, la date et l'heure du lâcher.
- *Pour les lâchers dont le nombre est supérieur à 1000 ballons* : vous devez formuler votre demande auprès de la [préfecture du Val-d'Oise](#).

Dans tous les cas, des consignes générales de sécurité vous seront prescrites, dans un souci du respect de la sécurité aérienne et environnementale.

Lâcher de lanternes célestes :

Pour tout lâcher, quel que soit le nombre de lanternes, vous devez solliciter une autorisation auprès de la [préfecture du Val-d'Oise](#).

Contact

Hôtel de ville

- [3, place Olympe-de-Gouges , 95800 NovaDémO \(ouverture dans un nouvel onglet\)](#)
- [0134334400](tel:0134334400)
- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Jeudi : de 13h30 à 17h30
Samedi : de 9h à 12h30